

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'impossibilité dans laquelle se trouve le Conseil de délibérer sur le budget primitif 1979. Ceci est dû d'une part au fait que le Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome de Télédistribution n'a pas encore voté son budget primitif 1979 et que d'autre part le Conseil de District de l'Agglomération Nancéienne se réunit le vendredi 30 Mars pour voter le budget primitif 1979 districale dans lequel est créée la participation financière demandée par le District à la Commune de LUDRES. Cette participation s'élève à 154 000 F.

Monsieur le Maire attire l'attention de l'Assemblée, d'une part sur le fait que le District n'a pas encore recouvré la compétence d'urbanisme et que d'autre part, la voirie de LUDRES n'a pas encore été classée dans la voirie districale.

En 1978, la commission voirie avait donné un avis favorable à la reprise par le District de la voirie communale de LUDRES et le Conseil exécutif avait antériorisé cette position.

A présent, le nouveau District remet en cause ses engagements antérieurs.

La Commune de LUDRES serait donc la seule Commune qui verserait une participation financière pour la voirie, sans avoir un seul mètre de ses voies reprises par le D.A.N., hormis la voirie départementale dont l'entretien n'incombe pas à la Commune mais au Département.

Monsieur le Maire attire d'autre part l'attention de l'Assemblée sur le fait que les Administrés de LUDRES ont déjà payé leurs équipements primaires d'infrastructures, notamment voirie, dans le m<sup>2</sup> de terrain qu'ils ont acheté.

Il serait anormal que ces Administrés paient en outre la voirie primaire sur d'autres Communes qui n'ont pas opté pour le régime des participations, et ce, sans aucune contrepartie.

Monsieur le Maire fait état des dernières conversations qu'il a eues avec Monsieur le Président du D.A.N. qui lui a fait la proposition de reprendre 7,5 kms de voirie sur LUDRES, en laissant à la Commune le choix de la partie de voirie concernée.

Sur les 30 kms de voirie communale, Monsieur le Maire estime que le D.A.N. doit en reprendre au moins 15 à 17 kms dans un premier temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- après avoir examiné dans les grandes lignes le projet de budget primitif 1979, présenté par Monsieur le Maire, de sursoir à son vote jusqu'au 3 Avril 1979, date de sa prochaine séance,
- mandate à l'unanimité Monsieur le Maire pour, éventuellement, ne pas voter le budget primitif districale 1979, si le D.A.N., contrairement à ses engagements antérieurs, ne reprend pas dans la voirie districale au moins la moitié des 30 kms de voirie communale actuelle.